

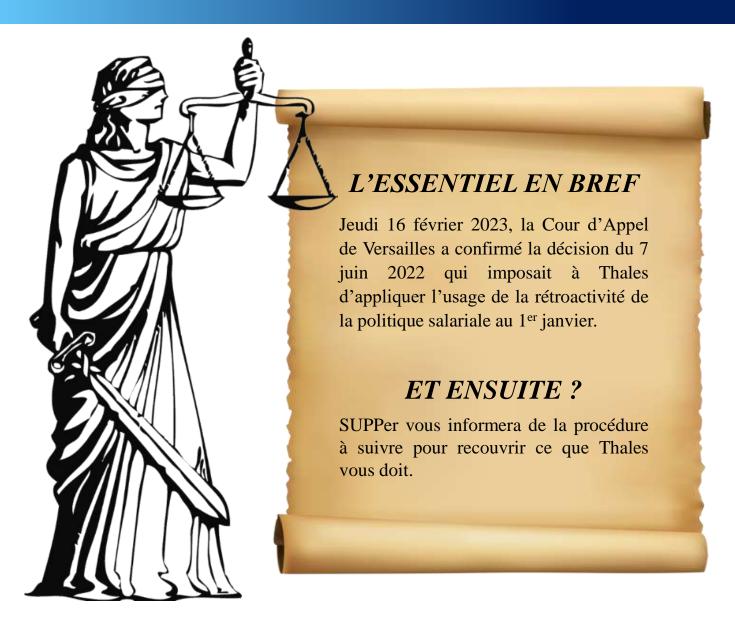
SUPPer porte des valeurs de sincérité, de loyauté et de fidélité dans le combat syndical pour la défense des salariés

Adhérez à SUPPer!

Diffusion: Groupe Thales, le 22 Février 2023

Rétroactivité 2021 & 2022

Thales perd en appel



A PROPOS DES RUMEURS...

Certaines voix tentent de minimiser, voire de discréditer la portée du jugement prononcé. Demandez-vous qui est le plus légitime à commenter cette décision de justice : les juges, les avocats ou les sociétés condamnées ?



Une grande victoire arrachée par SUPPer

pour les salariés LAS, DMS, AVS et Thales S.A.





Extraits du	jugement du 7	juin 2022
confirmé	en appel le 16	février

Traduction en français de tous les jours

• déclare recevables l'action du syndicat SUPPer et l'intervention volontaire de la FTM-CGT.

SUPPer avait vu juste!

 dit que l'application rétroactive des mesures de la politique salariale au 1er janvier de chaque année constitue un usage d'entreprise au sein des sociétés SA Thales, SAS Thales LAS France, SAS Thales DMS France, SAS Thales AVS France.

Un usage a valeur de loi.

 ordonne aux sociétés SA Thales, SAS Thales LAS France, SAS Thales DMS France, SAS Thales AVS France d'appliquer les mesures de politique salariale décidées en 2021 avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 et d'appliquer les mesures de politique salariale décidées en 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 et ce jusqu'à la dénonciation régulière de cet usage,

Thales doit appliquer la rétroactivité au 1^{er} janvier pour 2021 et 2022.

 condamne in solidum les sociétés SA Thales, SAS Thales LAS France, SAS Thales DMS France, SAS Thales AVS France à payer au syndicat unitaire et pluraliste du personnel la somme de 2 000 euros à titre de dommages et intérêts, Les sociétés de Thales sont condamnées « solidairement » les unes des autres. Le tribunal reconnait qu'un préjudice a été porté au collectif des salariés.

 condamne in solidum les sociétés SA Thales, SAS Thales LAS France, SAS Thales DMS France, SAS Thales AVS France à payer au syndicat SUPPer la somme de 1 500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile. Remboursement des frais d'avocats par le perdant.

Cela ne couvre qu'une partie des frais engagés par SUPPer.

 dit n'y avoir lieu à écarter l'exécution provisoire de droit. Il n'existe pas de raison valable invoquée par Thales de ne pas appliquer la décision des juges. En appel, la décision des juges doit s'appliquer immédiatement.

Chronologie d'un combat courageux

Les étapes-clés du procès sur la rétroactivité



devra payer les salariés.







- Cette journée du 5 avril 2022 à Elancourt où on enterrait le dialogue social en brûlant un cercueil contenant les accords Groupe non respectés.
- Les invectives de nos dirigeants et les cadeaux faits aux « chers » actionnaires.
- Les revendications salariales légitimes des salariés qui s'étaient mobilisés pendant plusieurs mois en 2022.
- Le stress de nos collègues assignés au tribunal par la direction.
- La signature d'un protocole de « sortie de crise » NAO inique, signé dans le dos des salariés sans les avoir consultés.

Questions et réflexions

Les directions de Thales SA, DMS, AVS et LAS n'ont pas respecté l'usage de la rétroactivité des augmentations au 1er janvier en 2021 et 2022, pourtant en vigueur depuis de nombreuses années, ce qui lui donnait valeur d'accord (qui fait loi au sens juridique).



- Pourquoi et dans quel but ? S'agissait-il de mieux augmenter les salariés ou faire des économies au bénéfice des actionnaires ? Chacun a probablement son idée sur la question!
- Thales et ses représentants sont-ils au dessus des lois ? Thales refuse-t-il le jugement? Il faut attendre pour le savoir!

Pour la suite de ce dossier sensible, il est sain de faire confiance à la justice en se méfiant des approximations, des amalgames et des tentatives d'intimidation.

→ SUPPer considère que les salariés disposent de leur libre arbitre et doivent être conseillés par des avocats compétents pour toujours être en mesure de choisir de manière éclairée!

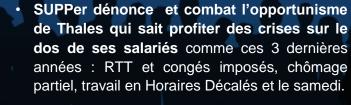
LA COMBATIVITÉ MÈNE PARFOIS À LA VICTOIRE. LA RENONCIATION CONDUIT TOUJOURS À LA DÉFAITE.

En engageant cette action il y a 1 an pour faire reconnaitre « l'usage » de la rétroactivité des augmentations de salaire, SUPPer se bat dans l'intérêt des salariés avec tous les moyens à sa disposition.

- SUPPer se tient toujours en première ligne pour combattre les abus de Thales comme, par exemple, la non-redistribution des profits pendant et après l'épisode COVID-19.
- de Thales qui sait profiter des crises sur le dos de ses salariés comme ces 3 dernières années : RTT et congés imposés, chômage partiel, travail en Horaires Décalés et le samedi.

SUPPer porte des valeurs de sincérité, de loyauté et de fidélité dans le combat syndical pour la défense des salariés

Adhérez à SUPPer!







Contactez-nous sur Elancourt :

- Nathalie YGER (DMS)
- Cyrille GRANDEMANGE (LAS)
- Anatole MICHON (DMS)
- Patrice HAVEZ (LAS)